Animation pastorale scolaire et vie de l'Église diocésaine.

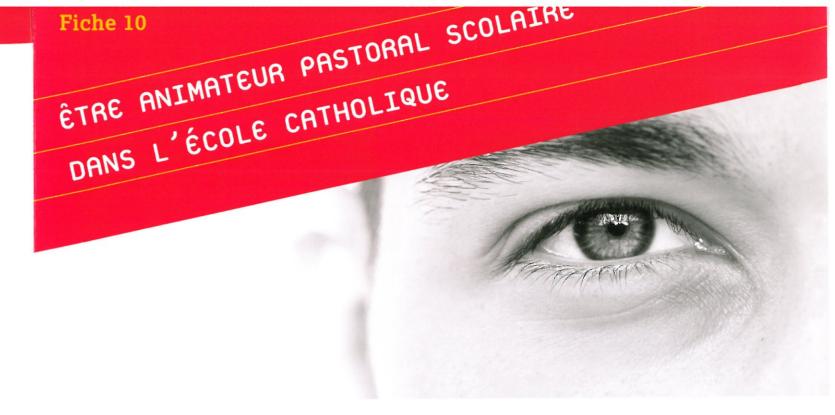
Une école catholique ne vit pas isolément. Située dans une paroisse, un doyenné, elle s'informe de la vie de l'Église locale qu'elle tient au courant de ses activités. Les activités catéchétiques peuvent être communes à l'école et à la paroisse. Tous les diocèses proposent aussi des temps forts dans le cadre de la pastorale des jeunes. Les établissements catholiques sont associés à leur préparation et invitent leurs élèves à y participer. Il est aussi important que les prêtres, comme les responsables des services diocésains puissent être aidés à percevoir le projet de l'École catholique.

Les propositions pastorales de l'établissement peuvent aussi bénéficier des services de l'Église diocésaine : service de catéchèse et du catéchuménat, pastorale familiale, service de la charité, en lien avec le secours catholique, le CCFD...Les APS, qui se rassemblent régulièrement à l'initiative des directions diocésaines, sont aussi appelés à participer à d'autres instances de l'Église diocésaine.

Le prêtre envoyé à l'établissement est, le plus souvent, un prêtre diocésain, formé dans cette perspective. Nommé par l'évêque, le prêtre est en lien régulier avec lui et avec les autres prêtres du diocèse. Il est donc, dans l'établissement, signe de l'insertion de l'école dans l'Église diocésaine.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Statut de l'Enseignement catholique, 1er juin 2013.
- L'adjoint en pastorale scolaire, texte approuvé par le Comité national de l'Enseignement catholique, 9 novembre 2007.
- L'annonce explicite de l'Évangile dans un établissement catholique d'enseignement, texte adopté par le Comité national de l'Enseignement catholique, 3 juillet 2009.
- Pour lire le Statut de l'Enseignement catholique en équipe, outils d'appropriation et d'animation, fiche sur l'animation pastorale dans une école catholique.
- Texte national d'orientation pour la catéchèse en France, CEF, 2006.



L'animation pastorale d'une école catholique, confiée à la responsabilité du chef d'établissement, peut demander le recrutement d'un(e) Adjoint(e) et ou d'un(e) Animateur/ trice en pastorale scolaire (APS). Avec une équipe d'animation pastorale, ils s'efforcent d'associer le plus grand nombre d'acteurs de la communauté éducative.

Les APS contribuent à la prise en compte de la dimension religieuse de la culture et à la formation à l'intériorité. Ils travaillent à l'annonce de l'Évangile, à la préparation des sacrements, à la célébration de la foi et contribuent, avec l'ensemble de la communauté, à la mise en œuvre d'actions caritatives. Ils veillent à l'attention portée au dialogue interculturel et interreligieux.

L'ensemble de ces initiatives se vit en lien avec les paroisses et l'Église diocésaine.

Une formation adaptée prépare les APS à leur fonction.

La responsabilité pastorale, dans une école catholique, relève du chef d'établissement et s'inscrit dans la mission qu'il a reçue de son autorité de tutelle. Elle s'articule avec les orientations pastorales données par l'évêque du lieu. Dans les établissements congréganistes, ces dernières sont aussi marquées par le charisme propre à la congrégation.

Cette responsabilité concerne tous les champs d'activité. L'animation pédagogique et éducative est, en effet, au service d'un projet référé à l'Évangile. Et l'administration comme la gestion de l'établissement, ainsi que l'organisation du travail et le management des personnels, doivent se fonder sur la pensée sociale de l'Église.

Dans le cadre du projet éducatif, se déploie un projet d'animation pastorale pour une annonce de l'Évangile à tous et la proposition d'une formation chrétienne à celles et ceux qui le souhaitent. Il s'agit d'articuler, conformément aux recommandations données par le Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France, voté par les évêques en France en 2006, une première annonce de la foi, une catéchèse ordonnée et une éducation permanente de la foi pour les aînés.

Le chef d'établissement peut, pour sa mise en œuvre, faire appel à un (e) APS. La pratique est plus courante en second degré. En premier degré, il existe des APS dans les écoles comportant un grand nombre de classes. En certains lieux, il existe aussi des APS partageant leur temps sur plusieurs écoles.





Le sigle d'APS peut désigner un(e) Adjoint(e) en pastorale scolaire, ou un(e) Animateur(trice) en pastorale scolaire. La première fonction désigne un cadre placé sous l'autorité directe du chef d'établissement qui lui confie des responsabilités précises. Il peut organiser le service d'animateurs en pastorale scolaire, de catéchistes... Il est membre du conseil de direction de l'établissement. La seconde fonction désigne un éducateur mettant en œuvre les orientations reçues directement du chef d'établissement ou de l'Adjoint (e) en pastorale scolaire.

Les modalités d'organisation de l'animation pastorale au sein des établissements sont donc diverses. C'est pourquoi le présent document présente le cadre de l'animation pastorale en école catholique, restant sauves les prérogatives du chef d'établissement de recruter un(e) adjoint(e) et / ou un (des) animateur(s) en pastorale scolaire.

L'animation pastorale en école catholique.

 Dans une École catholique ouverte à tous, le projet d'animation pastorale s'adresse à tous, dans le respect de la liberté de conscience de chacun.

Le projet d'animation pastorale, à l'image de la vie de l'Église, se développe dans trois dimensions : l'annonce et l'approfondissement de la foi, le service et l'engagement pour la fraternité et la célébration.

Un établissement catholique se doit de proposer une première annonce de la Bonne Nouvelle de l'Évangile. Des catholiques, membres de la communauté éducative, témoignent de la foi qui les fait vivre, ce qui permet à chacun, de mieux comprendre les références fondatrices du projet éducatif mis en œuvre dans l'établissement. Cette première annonce peut conduire des enfants, des jeunes ou des adultes à désirer une initiation chrétienne. De nombreuses écoles sont ainsi amenées à accompagner vers le sacrement de baptême. Cette démarche ne peut se faire qu'en lien avec la paroisse concernée.

Pour les croyants de l'établissement, des propositions de formation et de vie chrétiennes sont organisées afin que les enfants, les jeunes et les adultes de la communauté éducative puissent partager leur foi, la célébrer et l'annoncer. Ces propositions sont construites de façon diversifiée pour répondre de la manière la plus appropriée au contexte de l'établissement.

- Le service et l'engagement pour la fraternité éveillent à l'attention portée par le Christ à toutes les formes de fragilité, et rendent attentifs à l'Enseignement social de l'Église appelant à l'option préférentielle pour les pauvres. Des activités caritatives sont fréquemment proposées, en lien, notamment, avec les temps forts de l'année liturgique. Organisées à l'initiative de l'équipe d'animation pastorale, elles ne prennent tout leur sens que si elles s'inscrivent dans le projet de formation morale et civique de l'établissement. Des engagements dans la durée sont aussi proposés, à la faveur, par exemple, de partenariats réguliers avec des associations ou des mouvements, ou de jumelages avec des établissements scolaires d'autres continents. Les établissements congréganistes s'appuient sur leurs réseaux internationaux. Ces propositions diverses permettent de s'ouvrir à la vie de la cité, de l'Église locale et de l'Église universelle.
- Il n'est pas de vie chrétienne sans célébration qui réunisse la communauté pour l'écoute de la Parole de Dieu, la prière et la louange. Les propositions de célébration chrétiennes doivent tenir une place dans l'animation de la communauté éducative, qui ne peut exister qu'en vivant des temps de rassemblement et de fête partagée.

Les établissements proposent aussi la préparation et la célébration des sacrements : eucharistie, réconciliation et confirmation. Ces propositions se vivent en lien avec les paroisses et l'Église diocésaine.

Selon les rythmes de la vie de l'établissement, des temps de célébration peuvent s'adresser aux seuls croyants désireux de ressourcer leur foi ou être plus ouverts à l'ensemble de la communauté éducative, comme, par exemple, à l'occasion de la messe proposée lors de la kermesse de l'école.

Ces diverses propositions s'inscrivent dans la mission reçue par le chef d'établissement de son autorité de tutelle. Elles s'articulent avec les orientations pastorales données par l'évêque du lieu. Dans les établissements congréganistes, elles sont aussi marquées par le charisme propre à la congrégation.

L'animation pastorale inscrite dans le projet éducatif de l'établissement.

Le projet d'animation pastorale n'est pas isolé. Il s'inscrit pleinement dans le projet éducatif de l'établissement. Ainsi, l'annonce et l'approfondissement de la foi ne peuvent être mis en œuvre qu'au sein d'une conception de la culture, qui articule la raison, la foi et la vie. Le projet d'animation pastorale doit donc se préoccuper de la façon dont le fait religieux est pris en compte dans les diverses disciplines. Il peut, à côté des programmes de l'Éducation nationale, prévoir des temps de culture religieuse, attentive à la diversité des traditions religieuses et à leur possible dialogue, et de culture chrétienne, attentive à la spécificité du message chrétien. Les projets caritatifs font écho à la culture de l'engagement, l'un des quatre piliers de l'enseignement moral et civique (EMC).

Ces diverses propositions correspondent à la vision chrétienne de la personne humaine et à sa formation intégrale, articulant dimensions intellectuelle, affective, relationnelle, morale et spirituelle. L'animation pastorale est ainsi très attentive à l'éveil et à l'éducation de l'intériorité.

L'animation pastorale et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

- Le projet d'animation pastorale, validé par le conseil d'établissement, est suivi par l'équipe d'animation pastorale. Celle-ci est présidée par le chef d'établissement, animée par l'APS. Le prêtre envoyé à l'établissement y est présent. (voir fiche 11 "Être prêtre, envoyé dans une École catholique"). Des établissements mettent aussi en place un conseil pastoral, chargé de donner les orientations à l'équipe d'animation.
- La mise en œuvre du projet d'animation pastorale fait appel à des compétences diverses. La transmission de la culture religieuse ou de la culture chrétienne demande des capacités d'enseignement. La catéchèse requiert une posture de catéchiste, soucieuse de rejoindre la vie et les questions de chacun pour les mettre en dialogue avec la Parole de Dieu. La préparation des célébrations, l'organisation de temps forts ne sont possibles que par l'engagement d'animateurs... Ces fonctions sont remplies par des acteurs divers de la communauté éducative, enseignants, membres du personnel rémunérés par les Ogec, parents... Des établissements font aussi appel aux élèves aînés pour encadrer des activités pastorales destinées aux plus jeunes.

Il revient au chef d'établissement et à l'adjoint (e) ou l'animateur (trice) en pastorale scolaire de faire appel au plus grand nombre. Les engagements peuvent s'exercer dans la durée (un cours de culture religieuse, par exemple, ou un temps hebdomadaire de catéchèse...) ou rester ponctuels. Ils peuvent être bénévoles, remplis par des personnes volontaires extérieures à l'établissement ou des membres de la communauté professionnelle. Ils peuvent aussi donner lieu à rémunération lorsqu'un organisme de gestion décide de salarier des responsables de catéchèse, ou des professeurs de culture religieuse. La constitution et l'animation de ce corps de permanents, bénévoles ou salariés, relèvent des prérogatives de l'adjoint en pastorale scolaire, en lien avec le chef d'établissement.

Si chaque membre de la communauté éducative ne peut s'engager dans l'animation pastorale de l'établissement, il importe que tous les acteurs soient au courant de ce qui y est proposé. Il y va de la cohérence du projet éducatif de l'établissement, au service de la formation intégrale de la personne. L'adjoint ou l'animateur en pastorale scolaire doit donc bien veiller à une communication régulière à l'ensemble de la communauté éducative.

Recrutement et formation de l'adjoint en pastorale scolaire.

L'adjoint (e) en pastorale scolaire ou l'animateur (trice) faisant fonction est choisi (e) par le chef d'établissement sous l'autorité duquel il (elle) exercera sa fonction. La nature de l'action pastorale, néanmoins, demande que le chef d'établissement, pour le recrutement d'un(e) adjoint(e) recueille l'avis favorable de son autorité de tutelle et de l'évêque du diocèse. Le Statut de l'Enseignement catholique prévoit la procédure à cet effet.

Le recrutement est aussi conditionné par la formation de la personne sollicitée. Acquise avant ou après la prise de fonction, cette formation articule des modules de théologie fondamentale, des modules institutionnels sur la connaissance de l'Enseignement catholique et des modules plus directement professionnalisants pour le travail d'animation. La formation sera adaptée selon la fonction préparée : l'animateur est formé à un travail d'animation, l'adjoint à un travail d'encadrement et d'organisation.



